

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, le conseil municipal, dûment
En exercice : 29 convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de
Quorum : 15 Lucas PUGIN, Maire.
Présents : 20
Votants : 22 **Date de la convocation :** 26 novembre 2025

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mmes. D. GERELLI-FORT à I. SAGE et C. PEGUET à G. SUATON

Excusé : M. D. EISACK

Absents : MM. V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et T. GAL

Secrétaire de séance : M. André PUGIN

2025DELIB125 DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026

7.5 Subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision 2025DECIS036 du Maire en date du 10 novembre 2025 décidant de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programmation 2026 pour le projet de création d'un cheminement piéton - route de l'Éculaz RD 19 estimé à 73 335,73 € HT ;

Vu le budget principal 2025 et le plan pluriannuel d'investissements ;

Considérant le projet de création d'un cheminement piéton - route de l'Éculaz RD 19 estimé à 73 335,73 € HT ;

Considérant que l'État demande à ce qu'une délibération du Conseil municipal approuvant le projet, objet de la demande de DETR, complète le dossier de demande, en plus de la décision du Maire ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;

Après avoir entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet de création d'un cheminement piéton - route de l'Éculaz RD 19 estimé à 73 335,73 € HT ;

Article 2 : Approuve dépôt de dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2026 pour le projet de création d'un cheminement piéton - route de l'Éculaz RD 19 ;

Article 3 : Rappelle le financement projeté de l'opération comme suit :

- D.E.T.R. à 30 %	22 000,72 €
- Département (amende de police)	10 971,00 €
- Fonds propres	40 364,01 €

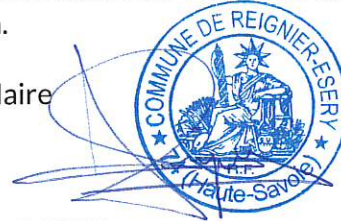
Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



André PUGIN

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 8 DEC. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.